



**ARRETE MUNICIPAL N° 2025/05**  
**PORTANT AUTORISATION LE STATIONNEMENT DE VÉHICULES DE**  
**CHANTIER POUR CAUSE DE TRAVAUX DU 25 FEVRIER AU 31 MARS**  
**2025**

*Le Maire de Villars-Colmars,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213 et L.2213.5.

Vu le Code de la route, notamment son article R411.3

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L3334-2, L 3335-1 et L 3352-5 ;

Vu la demande de Monsieur Richard VESCO, entrepreneur.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, toutes les mesures relatives au bon déroulement des travaux prévus pour la construction d'un logement situé 584 Route du Puy du 25 février au 31 mars 2025 et d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 25 février au 31 mars 2025, Monsieur Richard VESCO, entrepreneur est autorisé à stationner sa grue au 584 route du Puy, afin d'effectuer les travaux nécessaires dans la construction d'un logement.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 25 février 2025

Le Maire,

Laurent ROUX

